

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_220

Feuillet n°233

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2025_186 en date du 24 avril 2025 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux d'enfouissement des réseaux par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes à Calais rue Georges Clémenceau à Wimereux,

CONSIDERANT, la demande de M. BEAUVOIS Gérard concernant l'installation d'une benne au 6 rue Georges Clémenceau pour des travaux de toiture du 19 au 23 mai 2025 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- du 19 mai 2025 à 08 h 00 au 23 mai 2025 à 18 h 00,

- au niveau du 6 rue Georges Clémenceau, sur l'équivalent de 2 places de stationnement.

Article 2 : La pose d'une benne et la circulation du véhicule chargée de la pose et du retrait de la benne sont autorisés :

- du 19 mai 2025 à 08 h 00 au 23 mai 2025 à 18 h 00,

- rue Georges Clémenceau (pose de la benne au niveau du n° 6).

Article 3 : La benne et l'entreprise chargée de la pose et du retrait de cette benne ne devront pas gêner la circulation ni les travaux d'Eiffage Energie Systèmes.

Article 4 : M. BEAUVOIS Gérard est responsable du parfait déroulement de ces travaux.

.../...

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 16 mai 2025

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE



VU, le D.G.S
C. Coop